## DÉPARTEMENT DES YVELINES

### CANTON DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se compose de 39 membres

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de : 39

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

#### MAIRIE DE HOUILLES

### Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

DCM 22/099 -FINANCES - Clôture du plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants du Conseil départemental des Yvelines

Le 28 septembre 2022 à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 22 septembre 2022).

## PRÉSENTS:

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> DUFOUR Florence, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M<sup>me</sup> LECLERC Céline, M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M<sup>me</sup> GOUAR Saara, M. CADIOT Laurent, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M. HERAUD Christophe, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, M<sup>me</sup> BELALA Monika, M. BERTRAND Romain, M. MEGRET Olivier, M. GOUT Christophe, M. CADIOU Patrick, M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory

# REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR:

- M. SIMONIN Sébastien
- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle
- M<sup>me</sup> RIBAUTE-PICARD Delphine
- M. SEKKAI Hadji

par M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa par M. CHAMBERT Julien par M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine par M. MAGA Sylvère (jusqu'à 19h49)

# ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. CADIOT Laurent, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. SEKKAI Hadji, à 19h49 (a pris part à tous les votes)

# PARTI EN COURS DE SÉANCE : /

#### ABSENTS:

- M. PARIS Benoît
- Mme MICHEL Fleur

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20220928-DCM22-099-Al Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception préfecture : 05/10/2022

## VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

DCM 22/099

**FINANCES** 

Objet: Clôture du plan d'aide exceptionnelle aux Communes de

plus de 25 000 habitants du Conseil départemental des

**Yvelines** 

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines n°2 017-CD-6-5682 en date du 22 décembre 2017 approuvant le Plan d'Aide Exceptionnelle aux Communes de plus de 25 000 habitants.

Vu la décision du Maire n° 18/179 du 22 mai 2018 sollicitant une subvention du Conseil Départemental des Yvelines au titre du Plan d'Aide Exceptionnelle aux Communes de plus de 25 000 habitants,

Considérant que le Département a attribué à la Commune une subvention de 2 500 000 € au titre du Plan Départemental d'Aide Exceptionnelle,

Considérant que le projet « Confortement de l'offre scolaire » comprenait deux opérations de réhabilitation d'établissements scolaires ovillois : le groupe scolaire Buisson-Bréjeat-Kergomard et l'école maternelle Schœlcher,

Considérant que le projet relatif à l'école maternelle Schœlcher n'a pas été réalisé, la demande de subvention ne portera que sur les travaux relatifs au groupe scolaire Buisson-Bréjeat-Kergomard,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (28 voix pour dont 27 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime, 1 voix de M. HERAUD, 6 voix contre du groupe ID COMMUNE et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire)

Article 1<sup>er</sup>: ACTE l'abandon du projet relatif au confortement de l'offre scolaire de l'école maternelle Schœlcher.

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques liés à cet abandon de projet.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été

accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 0 5 001, 2022 Publication effectuée le : 0 5 0

Exécutoire ce jour : 0 5 OCT. 2022

Le Maire, Conseiller départemental des Yvo

onsemer departemental des vennes,

Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception préfecture : 05/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification